

Original : anglais

RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 2

(Tous les documents mentionnés dans le présent rapport sont disponibles sur la [page web des documents de la réunion de la Commission de 2020](#).)

1. Examen de la composition de la Sous-commission

Conformément aux circulaires n°7727 et n°7729/20 de l'ICCAT, la Sous-commission 2 a accueilli Cabo Verde et le Royaume-Uni en tant que membre de la Sous-commission 2. La liste complète des membres de la Sous-commission 2 figure dans le document GEN-004-A/2020.

2. Examen des tableaux d'application

Aucune question spécifique n'a été soumise à la Sous-commission; les interprétations faites par la Sous-commission 2 au cours des années précédentes concernant les mesures de report sont toujours valables et ont été prises en compte dans l'élaboration des tableaux.

3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des *Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche*

Cinq propositions ont été soumises à l'examen de la Sous-commission 2.

Germon du Nord

Un « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-06 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le germon de l'Atlantique Nord » [PA2_606/2020] a été rédigé par le Président de la Sous-commission 2. Cette proposition a été soutenue par le Taipei chinois, l'Union européenne et le Japon. Les États-Unis ont indiqué qu'ils pourraient appuyer la proposition à condition d'y apporter quelques modifications mineures, ce qui a donné lieu au PA2-606B/2020.

Le Président de la Sous-commission 2 a également proposé le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-04 sur une règle de contrôle de l'exploitation pour le germon de l'Atlantique Nord complétant le programme pluriannuel de conservation et de gestion de la Rec. 16-06 » [PA2_607/2020]. Le Belize a demandé à la Sous-commission 2 d'approuver un transfert de quota de 200 t du Taipei chinois au Belize pour 2021, ce à quoi ne se sont pas opposés les autres membres de la Sous-commission 2. Après quelques modifications mineures supplémentaires, cette demande a été adoptée par la Sous-commission 2 sous le numéro PA2-607C/2020.

Ces deux documents sont soumis à la Commission pour adoption.

Thon rouge de l'Atlantique Ouest

Un « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-06 concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest » [PA2_608/2020] a été soumis par le Président de la Sous-commission 2 et un « Projet de Recommandation de l'ICCAT prorogeant et amendant la Recommandation 17-06 de l'ICCAT concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest » [PA2_610/2020] a été soumis par les États-Unis.

Le Président de la Sous-commission 2 a produit le PA2-608A/2020, en tenant compte de la proposition des États-Unis et des commentaires des autres membres de la Sous-commission 2. Cette proposition a ensuite été modifiée en PA2-608C/2020, qui est soumis à la Commission pour adoption.

Thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

Le « Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée » a été présenté par le Président de la Sous-commission 2. Celui-ci a été amendé et présenté sous la cote PA2-609A/2020 et ensuite PA2-609B/2020, sur la base des contributions des membres de la Sous-commission 2, et est maintenant soumis à la Commission pour adoption.

Des déclarations sur les propositions ci-dessus ont été faites par le Canada (PA2-614/2020, PA2-624/2020 et PA2-640/2020), France (St-Pierre-et-Miquelon)(PA2_642/2020), l'Union européenne (PA2-612/2020 et PA2-625/2020), le Japon (PA2-621/2020), le Maroc (PA2-613/2020), la Norvège (PA2-622/2020 et PA2-635/2020), le Royaume-Uni (PA2-641/2020), les États-Unis (PA2-626/2020 et PA2-643/2020), le Taipei chinois (PA2-619/2020 et PA2-631/2020), PEW Charitable Trusts (PA2-611/2020, PA2-620/2020 et PA2-634/2020) et le WWF (PA2-615/2020).

4. Identification des mesures obsolètes sur la base du point 3 ci-dessus

Il n'y a pas de mesures obsolètes à retirer du recueil actif pour le moment. Cette question sera réexaminée lors de la réunion de la Commission de 2021.

5. Demande de précisions de la part du sous-groupe sur la croissance du thon rouge dans les fermes

Il a été décidé que cette question serait discutée à la réunion intersessions virtuelle de la Sous-commission 2 en mars 2021.

6. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Sur la base de ce qui précède, la Sous-commission 2 recommande à la Commission d'adopter les mesures suivantes :

- *Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 16-06 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour le germon de l'Atlantique Nord [PA2-606B/2020]*
- *Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-04 sur une règle de contrôle de l'exploitation pour le germon de l'Atlantique Nord complétant le programme pluriannuel de conservation et de gestion de la Rec. 16-06 [PA2-607C/2020]*

Lors de l'adoption de ces deux projets de recommandations, la Sous-commission a confirmé que celles-ci devraient être fusionnées lors de la réunion de la Commission de 2021.

- *Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 17-06 concernant un plan provisoire de conservation et de gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest [PA2-608C/2020]*

Lors de l'adoption du document PA2-608C/2020, la Sous-commission 2 a convenu de recommander à la Commission qu'une évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest soit réalisée en 2021, soit un an plus tôt que prévu initialement par le SCRS. En ce qui concerne cet accord, la Sous-commission 2 a compris que: (i) la réunion proposée pour l'évaluation du stock en septembre 2021 ainsi que les travaux préparatoires requis pour mener l'évaluation n'auront pas d'effet négatif sur le processus actuel de MSE pour le thon rouge et si le SCRS considère qu'un impact négatif est inévitable, la priorité sera donnée à la MSE et l'avis du SCRS de 2021 à la Commission sur le thon rouge de l'Ouest sera basé sur l'évaluation du stock de 2020 ; (ii) si les travaux préparatoires ne se déroulent pas comme prévu, le SCRS reportera l'évaluation du thon rouge de l'Ouest à 2022 ; et (iii) un expert externe sera engagé pour effectuer les travaux requis spécifiés au paragraphe 6 conformément aux pratiques et procédures standard du SCRS et du Secrétariat et sera soutenu par le budget de la Commission grâce à un financement volontaire du Canada.

Enfin, les États-Unis ont indiqué pour mémoire, au cours du processus de correspondance, qu'ils pouvaient accepter le paragraphe 5 de la mesure, qui remplacera le paragraphe 16 de la Rec. 17-06, étant clairement entendu qu'il ne représentait ni n'impliquait aucune modification du programme de travail du SCRS concernant la MSE pour le thon rouge et, à cet égard, on s'attend toujours à ce que le SCRS présente de possibles procédures de gestion entièrement élaborées en vue de leur sélection par la Commission au plus tard en 2022.

- *Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* [PA2-609B/2020]

En ce qui concerne le document PA2-609B/2020, il n'y a pas eu de consensus sur la demande d'allocation de la Russie et la Sous-commission recommande que cette demande soit discutée lors de la réunion de la Commission de 2021. La Sous-commission recommande également que l'interprétation du paragraphe 10 (concernant le transfert de quota entre les CPC) de la Rec. 19-04 soit discutée lors de la réunion de la Commission de 2021 si nécessaire.

En outre, la Sous-commission recommande ce qui suit :

Élevage de thon rouge

En ce qui concerne la question du SCRS sur le moment à partir duquel la croissance devrait être estimée, la Sous-commission recommande que la discussion soit reportée à la réunion intersessions de la Sous-commission 2 en mars 2021.

Prises de thon rouge par Gibraltar

La Sous-commission 2 recommande que la question du quota unilatéral fixé par Gibraltar soit examinée lors de la réunion de la Commission de 2021. Entre-temps, la Sous-commission demande au Secrétariat de prendre contact avec Gibraltar pour clarifier les deux points soulevés par le Japon, à savoir (i) si le Brexit aura ou non une incidence sur l'établissement de son quota autonome et (ii) si Gibraltar exporte ou non ses captures. Le Secrétariat se coordonnera avec les présidents de la Sous-commission 2 et du Comité d'application en ce qui concerne la lettre à envoyer à Gibraltar.

Diffusion des résultats du SCRS

La Sous-commission recommande que la réunion de la Commission de 2021 examine la manière de traiter les résultats des réunions du SCRS avant que les rapports ne soient mis en ligne sur le site web de la Commission, afin d'éviter que les conclusions ne soient révélées de manière indésirable avant l'approbation des rapports.

Réunion intersessions de la Sous-commission 2

La Sous-commission recommande que la prochaine réunion intersessions de la Sous-commission 2 se tienne de manière virtuelle en mars 2021 en tenant compte du programme et du plan de travail convenus pour la préparation et la tenue de cette réunion, comme indiqué dans les documents PA2-618_APP_1A/2020 et PA2-618_APP_2A/2020.